

Bulletin officiel n° 36 du 4 octobre 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 4-9-2012 (NOR : MENA1200368A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des collèges

Modification

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200372A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200373A)

Classement des lycées professionnels

Modification

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200374A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Prothèse dentaire » : modification

arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 29-8-2012 (NOR : MENE1229641A)

Actions éducatives

Actions éducatives en faveur de la langue française

circulaire n° 2012-144 du 26-9-2012 (NOR : MENE1233905C)

Actions éducatives

Concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2012-2013

circulaire n° 2012-145 du 1-10-2012 (NOR : MENG1203458C)

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2013

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200385A)

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013 : modification

arrêté du 2-10-2012 (NOR : MENH1200427A)

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2013

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200386A)

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200387A)

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP, ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2013

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENH1200388A)

Nomination

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

décret du 31-8-2012 - J.O. du 4-9-2012 (NOR : MENH1231552D)

Nomination

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon

arrêté du 6-9-2012 (NOR : MENH1200394A)

Nomination

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Grenoble

arrêté du 6-9-2012 (NOR : MENH1200375A)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200368A

arrêté du 4-9-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGRH B1-2

Bureau du pilotage de gestion

- Bérénice Marcassus, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

Lire :

DGRH B1-2

Bureau du pilotage de gestion

- Haider Aloui, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau à compter du 1er septembre 2012.

Au lieu de :

DGRH D2

Bureau des moyens et des marchés

- Valérie Vacher, administratrice civile, chef de bureau

Lire :

DGRH D2

Bureau des moyens et des marchés

- Édouard Clavijo, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er septembre 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des collèges

Modification

NOR : MENH1200372A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 25-9-2009 modifié par arrêtés du 28-9-2010, du 5-4-2011 et du 14-10-2011

Article 1 - Le classement des collèges, fixé par l'arrêté du 25 septembre 2009 modifié susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les établissements suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0131749F - Vincent-Scotto, Marseille

0132203Z - Romain-Rolland, Marseille

Académie de Besançon

0250025S - Saut-du-Doubs, Villers-le-Lac

Académie de Bordeaux

0641229N - Jean-Monnet, Pau

Académie de Dijon

0711252A - 8 mai, Gueugnon

0710040H - Vieux-Fresne, Gueugnon

Académie de Guadeloupe

9710007F - Vincent-Campenon, Basse-Terre

Académie de Nice

0060795G - Rostagne, Antibes-Juan-Les-Pins

Académie de Reims

0080067E - Frénois, Sedan

Académie de Versailles

0920693D - Antoine-de-Saint-Exupéry, Meudon-la-Forêt

0921398V - Jean-Moulin, Meudon-la-Forêt

Article 3 - Sont classés en première catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les collèges suivants :

Académie de Bordeaux

0333274E - Bruges, Bruges

0401070W - Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Geours-de-Maremne

Académie de Grenoble

0383454Y - Chirens, Chirens

0383455Z - Champoulant, L'Isle-d'Abeau

Académie de Nantes

0442728B - Héric, Héric

Académie de Rennes

0561931V - Plescop, Plescop

Académie de Toulouse

0312843X - Labarthe-sur-Lèze, Labarthe-sur-Lèze

0811340S - Lisle-sur-Tarn, Lisle-sur-Tarn

0312842W - Saint-Jory, Saint-Jory

Article 4 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0131266F - Frédéric-Joliot-Curie, Aubagne

Académie de Guyane

9730374U - Macouria II, Macouria

Académie de Lyon

0422293P - Veauche, Veauche

Académie de Nice

0060795G - Sidney-Bechet, Antibes-Juan-Les-Pins

Article 5 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0134022B - Quartier-de-la-Capelette, Marseille

Académie de Reims

0080910W - Turenne, Sedan

Académie de Versailles

0922701L - Meudon-la-Forêt, Meudon-la-Forêt

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les collèges suivants :

Académie de Bordeaux

0640608N - Clermont, Pau

0640227Z - Jeanne-d'Albret, Pau

Académie de Dijon

0711252A - Gueugnon, Gueugnon

Article 7 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification

NOR : MENH1200373A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 25-9-2009 modifié par arrêtés du 28-9-2010 et du 14-10-2011

Article 1 - Le classement des lycées et des écoles des métiers, fixé par l'arrêté du 25 septembre 2009 modifié susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées et des écoles des métiers, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les établissements suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0130045D - Michelet, Marseille

Académie de Lille

0620008X - Carnot, Arras

Académie de Lyon

0690030H - Jean-Moulin, Lyon

0420937R - Benoît-Fourneyron, Saint-Étienne

Académie de Nice

0060037H - Beau-Site, Nice

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Montpellier

0342225J - Georges-Frêche, Montpellier

Académie de Nice

0062089N - Drap, Drap

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0134003F - La Fourragère, Marseille

Académie de Bordeaux

0333273D - Bègles, Bègles

Académie de Lille

0590214M - Colbert, Tourcoing

Académie de Lyon

0420043U - Jean-Monnet, Saint-Étienne

Académie de Paris

0750701E - Jean-Zay, Paris

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie d'Amiens

0021476U - Léonard-de-Vinci, Soissons

Académie de Lille

0596925G - Charlotte-Perriand, Genech

Académie de Mayotte

9760316P - Chirongui, Chirongui

Académie de Reims

0511884W - Val-de-Murigny, Reims

0520021R - Diderot, Langres

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Lille

0624430D - Gambetta, Arras

Article 7 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des lycées professionnels

Modification

NOR : MENH1200374A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 25-9-2009 modifié par arrêtés du 28-9-2010 et du 14-10-2011

Article 1 - Le classement des lycées professionnels, fixé par l'arrêté du 25 septembre 2009 modifié susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les établissements suivants :

Académie de Besançon

0251002D - Louis-Pergaud, Besançon

0250066L - Viette, Montbéliard

Académie de Lille

0623327E - Jean-Moulin, Brebières

0590260M - Camille-Claudel, Fourmies

0590085X - Charlotte-Perriand, Genech

0593187U - Beaupré, Haubourdin

0590126S - Valentine-Labbé, La Madeleine

0590193P - Ernest-Couteaux, Saint-Amand-les-Eaux

0590269X - Colbert, Tourcoing

Académie de Mayotte

9760296T - Chirongui, Chirongui

Académie de Reims

0080047H - Jean-Baptiste-Clément, Sedan

0080953T - Louis-Armand, Vivier-au-Court

0510069Y - Croix-Cordier, Tinquieux

0520041M - Les Franchises, Langres

Académie de Rouen

0760006U - Joseph-Jacquard, Barentin

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, les lycées professionnels suivants :

Académie de Lille

0590265T - Edmond-Labbé, Douai

Académie de Mayotte

9760363R - Brandélé, Chirongui

Article 4 - Est classé en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2012**, le lycée professionnel suivant :

Académie de Reims

0080047H - Sedan, Sedan

Article 5 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Prothèse dentaire » : modification

NOR : MENE1229641A

arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 29-8-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et social, médico-social » du 11-4-2012

Article 1 - Les annexes de l'arrêté du 8 avril 2010 susvisé sont ainsi modifiées :

1. Les dispositions de l'annexe II C « définition des épreuves » sont remplacées par les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté.
2. Les dispositions de l'annexe III « période de formation en milieu professionnel » sont remplacées par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2013.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes I et II sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe I

Définition des épreuves

Épreuve E1 - Épreuve scientifique - U11-U12 - coefficient 3

Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11 - Mathématiques - U11 - coefficient 1,5

Modes d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;

- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

B. Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - U12 - coefficient 1,5

Modes d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

B. Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle) des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2 - Épreuve technologique - U21-U22 - coefficient 5

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur ses connaissances théoriques, technologiques et scientifiques se rapportant à l'ensemble des techniques en prothèse dentaire.

Sous-épreuve E21 - Technologie professionnelle et dessin morphologique - coefficient 4

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette sous-épreuve porte sur une partie des savoirs :

- S1 : anatomie et physiologie
- S2 : morphologie et dessin
- S3 : technologie des techniques de fabrication
- S4 : matériaux et produits
- S6 : matériel, outillage et équipements

Ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes :

C11.C12.C13.C21.C22.C23.C31.C42.C43.C44.C45.C46.C47.C48.C49.C410.C411.C412.C413.
C414.C415.C416.C417.C54.

Elle consiste en des études de cas qui prennent appui sur un dossier technique devant aborder toutes les spécialités. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à analyser une demande de prothèse et à préparer la fabrication de cette dernière.

Le sujet doit permettre de vérifier également que le candidat est capable de représenter par le dessin tout ou partie d'une dent ou d'une arcade en engrènement ou non, en respectant les informations morphologiques, anatomiques, physiologiques et pouvant utiliser ou non les ressources de CAO.

Évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;
- la pertinence des choix et la justification des solutions choisies ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Écrite - durée 5 heures

- L'évaluation, notée sur 80 points, consiste en des études de cas prenant appui sur un dossier technique notées sur 50, et des dessins morphologiques notés sur 30.

- Répartition des 80 points :

- . anatomie et physiologie : 10 points
- . technologie des techniques de fabrication : 20 points
- . technologie des matériaux et produits : 10 points
- . technologie des matériels, outillages et équipements : 10 points
- . dessin morphologique : 30 points

- Les sujets et les barèmes sont élaborés au niveau national.

- À partir des situations professionnelles, les études de cas comportent :

- . la réalisation de dessins morphologiques,
- . l'analyse d'un dossier en vue de l'exécution des travaux,
- . la recherche et la présentation de solutions techniques comprenant ou non la réalisation d'un dessin prothétique,
- . la justification des solutions adoptées,
- . les domaines de fabrication : prothèse amovible, prothèse fixée ou prothèse d'orthopédie dento-faciale,
- . l'organisation du travail.

Contrôle en cours de formation

Il est constitué d'une situation d'évaluation d'une durée de 5 heures, organisée par l'équipe pédagogique chargée de l'enseignement technologique et professionnel. Les objectifs et les contenus ainsi que le degré d'exigence sont identiques à ceux requis dans le cadre de la sous-épreuve ponctuelle correspondante.

La répartition des 80 points est identique à celle de l'évaluation ponctuelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les résultats obtenus par le candidat à cette occasion.

Sous-épreuve E22 - Hygiène et réglementation appliquées au laboratoire - U22 - coefficient 1

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont de vérifier que le candidat en matière d'hygiène, de réglementation et d'ergonomie possède les connaissances et les compétences lui permettant :

- d'améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie relatives à ses activités professionnelles ;
- de respecter les réglementations en vigueur ;
- de maintenir et améliorer ses conditions de travail.

Les contenus sont définis en S5 et dans le tableau de mise en relation des compétences et des savoirs associés.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle :

Évaluation écrite d'une durée de 2 heures

- L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base.

- Les sujets sont élaborés au niveau national.

- À partir de situations professionnelles, la sous-épreuve consiste à évaluer le candidat sur ses connaissances relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, en sachant interpréter, appliquer et justifier ses choix en fonction des textes réglementaires.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de 2 situations d'évaluation d'une durée d'une heure chacune.

Elles sont mises en place à la fin de la classe de première professionnelle et à la fin de la terminale professionnelle.

Chaque évaluation comporte l'étude d'une situation professionnelle nécessitant l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Les conditions de travail et le respect des réglementations seront également évalués au cours de cette étude.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion.

Épreuve E3 - Épreuve professionnelle - U31-U32-U33-U34-U35 - coefficient 14

Sous-épreuve E31 - Pratique professionnelle 1 : prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire et

orthodontie - U31 - coefficient 3

Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer :

- une prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire polymérisée et équilibrée en statique et dynamique. Le montage sera effectué sur articulateur semi-adaptable. (durée : 12 h) ;
- et un appareil simple d'orthodontie (durée : 2h).

Le candidat doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

La sous-épreuve porte sur une partie des savoirs :

S1 : anatomie et physiologie

S2 : morphologie et dessin

S3 : technologie des techniques de fabrication

S4 : matériaux et produits

S5 : hygiène et réglementation

S6 : matériel, outillage et équipements

Ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes :

C11.C12.C13.C21.C22.C31.C41.C42.C43.C44.C45.C46.C.47.C.48.C49.C410.C411.C412.C413.C414.C415.C416.C417.

C51.C52.C53.C54.C61.C62.C63.

Critères d'évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;
- la qualité des réalisations attendues ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

Formes de l'évaluation

Évaluation ponctuelle

Pratique - durée 14 heures - coefficient 3

- Orthodontie : 2 h - notée sur 20

- Prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire : 12h - notée sur 40

- Le sujet est distribué dans son intégralité. Le candidat organise les 14 heures de la sous-épreuve.

- L'évaluation, notée sur 60 points, consiste en 2 réalisations prenant appui pour chacune d'entre elles sur une fiche de prescription et des modèles fournis par le centre d'examen.

- Il s'agit d'évaluer chez le candidat la maîtrise des techniques fondamentales de fabrication et la qualité du travail.

- L'évaluation porte autant sur les méthodes (façon de faire, organisation, rigueur) que sur les résultats obtenus.

- Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle en cours d'épreuve (25 % de la note finale).

- Les sujets et les grilles d'évaluation sont élaborés au niveau national.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations. La présence d'un conseiller de l'enseignement technologique (CET) est recommandée.

Une des situations peut être organisée dès le dernier trimestre de la première professionnelle.

Les situations peuvent éventuellement se dérouler sur sites professionnels.

Il s'agit d'évaluer chez le candidat la maîtrise des techniques fondamentales de fabrication et la qualité du travail.

L'évaluation porte autant sur les méthodes (façon de faire, organisation, rigueur) que sur les résultats obtenus.

Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle en cours d'épreuve (25 % de la note finale),

- **Première situation** : durée préconisée : 12 heures - notée sur 40 points

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer, à partir d'une fiche de prescription, une prothèse totale maxillo-mandibulaire polymérisée et équilibrée en statique et dynamique. Le montage sera effectué sur articulateur semi-adaptable. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

- **Deuxième situation** : durée préconisée : 2 heures - notée sur 20 points

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une fiche de prescription, d'élaborer un appareil simple d'orthodontie. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

Les 2 situations peuvent être liées, combinées ou dissociées.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès-verbal est établi par les correcteurs, enseignants et professionnels du centre indiquant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Sous-épreuve E32 - Pratique professionnelle 2 : prothèse amovible partielle métallique - prothèse fixée - conception assistée par ordinateur - U32 - coefficient 6

Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour objectifs de vérifier que le candidat est capable d'élaborer :

- 1- Une prothèse amovible partielle métallique ;
- 2- Une ou des prothèses fixées de 3 éléments dont 2 céramiques finies et un wax up postérieur, de 2 éléments dans un secteur différent ;
- 3- Une conception prothétique assistée par ordinateur.

Le candidat doit faire la preuve des compétences définies par le référentiel.

La sous-épreuve porte sur une partie des savoirs :

S1 : anatomie et physiologie

S2 : morphologie et dessin

S3 : technologie des techniques de fabrication

S4 : matériaux et produits

S5 : hygiène et réglementation

S6 : matériel, outillage et équipements

Ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes :

C11.C12.C13.C14.C21.C22.C23.C31.C32.C41.C42.C43.D.44.C45.C46.C47.C48.C49.C410.C411.C412.C413.C414.C415.

C416.C417.C51.C52.C53.C54.C61.C62.C63.

Critères d'évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;

- la qualité des réalisations attendues ;

- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Pratique - durée 26 heures - coefficient 6

Prothèse amovible partielle métallique : coefficient 2

Prothèse fixée : coefficient 3

Conception assistée par ordinateur : coefficient 1

Le sujet est distribué dans son intégralité, le candidat organise les 26 heures de la sous-épreuve. Seule l'évaluation de la CAO (conception assistée par ordinateur) est déterminée par le jury.

- L'évaluation, notée sur 120 points, consiste en des études de cas prenant appui sur un dossier technique, chacune d'entre elles prend appui sur une fiche de prescription et des modèles fournis par le centre d'examen.

- Il s'agit d'évaluer chez le candidat la maîtrise des techniques fondamentales de fabrication et la qualité du travail.

- L'évaluation porte autant sur les méthodes (façon de faire, organisation, rigueur) que sur les résultats obtenus. Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle en cours d'épreuve (25 % de la note finale).

- S'agissant de l'évaluation de la partie CAO, les 20 points sont attribués au cours des 26 heures de la sous-épreuve à travers une réalisation numérique par le candidat devant une commission composée d'un professeur

d'enseignement professionnel de prothèse dentaire et d'un professionnel de la spécialité.

- Les sujets et les grilles d'évaluation sont élaborés au niveau national.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements. Ce type d'organisation implique un contrôle en cours d'épreuve (25 % de la note finale). Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations.

La présence d'un conseiller de l'enseignement technologique (CET) de la profession est recommandée.

Les situations peuvent éventuellement se dérouler sur sites professionnels.

Les situations peuvent éventuellement se dérouler sur sites professionnels.

Une des situations d'évaluation peut être organisée dès le dernier trimestre de la classe de première

professionnelle.

Une des situations d'évaluation peut être organisée dès le dernier trimestre de la classe de première

professionnelle.

Première situation : durée préconisée : 10 heures

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer, à partir d'une fiche de prescription, une prothèse

amovible partielle métallique. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

Deuxième situation : durée préconisée : 14 heures

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une fiche de prescription, d'élaborer une ou des

prothèses fixées de 3 éléments dont 2 céramiques finies et un wax up postérieur de 2 éléments dans un secteur

différent. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

Troisième situation : durée préconisée : 2 heures

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer, à partir d'une fiche de prescription, une

conception assistée par ordinateur. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

Les 3 situations peuvent être liées, combinées ou dissociées.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès

verbal est établi par les correcteurs, enseignants et professionnels du centre indiquant les propositions de note de

l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches

d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Sous-épreuve E33 - Rapport d'activités en milieu professionnel - U33 - coefficient 3

Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

C11.C12.C13.C21.C22.C23.C31.C32.C41.C42.C43.C44.C45.C46.C47.C48.C49.C410.C411.C412.C413.C414.C415.C416.C417.C51.C52.C53.C54.C61.C62.C63

Cette unité recouvre également les objectifs et contenus des savoirs associés S1, S2, S3, S4, S5, S6.

Cette sous-épreuve est organisée à partir des périodes de formation en milieu professionnel (cf. Prescription pour les

périodes de formation en entreprise). Elle se déroule au cours de la dernière année de formation.

Elle repose sur la soutenance d'un rapport d'activités en milieu professionnel, élaboré par le candidat à l'issue de ses périodes de formation en entreprise.

Le rapport d'activités est limité à une vingtaine de pages et fait intervenir des réflexions personnelles.

Le rapport comporte en particulier :

- le compte rendu des activités en développant les aspects relatifs à l'ensemble des compétences ;
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des observations techniques, économiques, organisationnelles effectuées durant la formation en milieu professionnel.

Pour la réalisation du rapport, le matériel informatique est autorisé.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Épreuve orale - durée : 30 minutes

L'évaluation consiste en la présentation orale, par le candidat, du rapport défini ci-dessus devant une commission composée d'au moins un professeur d'enseignement professionnel de prothèse dentaire et d'un professionnel de la spécialité.

Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur, etc.) les mieux adaptés.

La commission, qui a pris connaissance du rapport d'activités en entreprise, consacre 10 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 20 minutes au maximum pour poser des questions.

Une fiche type d'évaluation, réalisée sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens.

Le rapport d'activités sera remis au centre d'examen deux semaines avant la date de l'évaluation.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La note zéro est attribuée à l'épreuve. Le candidat est informé de cette note.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation, en année terminale.

L'évaluation s'appuie sur le rapport d'activités décrit ci-dessus, déposé deux semaines avant l'épreuve, et sa présentation orale devant une commission composée d'au moins un professeur d'enseignement professionnel de prothèse dentaire ainsi que d'un professionnel. Néanmoins, en l'absence du professionnel, l'évaluation peut avoir lieu.

Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur, etc.) les mieux adaptés.

La commission qui a pris connaissance du rapport d'activités en entreprise(s), consacre 10 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 20 minutes au maximum pour poser des questions.

Pour chaque candidat, une fiche d'évaluation sera complétée par la commission d'interrogation composée du professeur de prothèse dentaire de la classe et d'un professionnel. Elle prendra en compte :

- 1- L'évaluation portée conjointement par le tuteur en entreprise et l'équipe pédagogique sur l'activité en milieu professionnel pour 1/3 de la note définitive ;
- 2- L'évaluation portée par le jury de la soutenance du rapport pour 2/3 de la note définitive.

À l'issue de la situation d'évaluation, le centre de formation adresse au jury la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note. Le jury arrête la note.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - U34 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion (arrêté du 10 février 2009).

Modes de l'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 La structure de l'organisation
- Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes** et **au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- **présentation orale**, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note zéro** lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La note globale proposée au jury est accompagnée des documents d'évaluation (pour chaque candidat : contrôles significatifs, grilles d'évaluation).

B. Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'économie-gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité.

L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- **présentation orale**, par le candidat, de son projet professionnel (**5 minutes maximum**) pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note zéro** lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 La structure de l'organisation
- Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - U35 - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modes d'évaluation :

- Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgence, noté sur **3 points**, est

évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur **3 points**.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

- Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur **12 points** comporte :

- un questionnement noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules 1 à 7, notés sur **6 points**,
- le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;
- un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 - Épreuve de langue vivante - U4 - coefficient 2

Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - coefficient 5

Sous-épreuve E51 - Français - U51 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - U52 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - U6 - coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création.
- Explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet.
- Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques.
- S'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat)

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur. Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examinateur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examinateur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examinateur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examinateur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examinateur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Annexe II

Période de formation en milieu professionnel

I. Modalités de la période de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel fait l'objet obligatoirement d'une convention s'appuyant sur les éléments présentés dans la [note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008](#).

La convention type s'efforce d'offrir un cadrage juridique rigoureux qui puisse permettre de prévenir, autant que possible, les conséquences d'incidents susceptibles de mettre en cause la responsabilité du chef d'établissement ou du chef d'entreprise.

La convention formalise les contacts préalables entre le ou les enseignants et le tuteur, qui définissent ensemble les modalités particulières de la convention, notamment l'annexe pédagogique. De la qualité de son contenu dépend étroitement la réussite du passage du jeune en entreprise.

La convention :

- 1- Affirme le statut scolaire des élèves suivant la formation en milieu professionnel et la responsabilité pédagogique de l'établissement scolaire ;
- 2- Fixe les modalités de couverture en matière d'accident du travail et de responsabilité civile.

L'annexe pédagogique :

- 3- Précise les objectifs et les modalités de formation (durée, calendrier, contenu) ;
- 4- Fixe les conditions d'intervention des professeurs ;
- 5- Fixe les modalités de la participation des professionnels à la formation des élèves ;
- 6- Prévoit les modalités du suivi et de l'évaluation de la formation, en vue de l'examen.

II. Organisation de la formation en milieu professionnel

Les périodes d'activité de l'élève en milieu professionnel doivent correspondre à une formation réelle, qui doit être coordonnée avec celle donnée dans le lycée afin d'en assurer la cohérence et la continuité.

Le temps de formation en milieu professionnel est réparti sur les trois années en tenant compte des :

- contraintes matérielles des entreprises et des établissements scolaires ;
- objectifs pédagogiques spécifiques à ces périodes ;
- cursus de formation.

Les documents et matériels pédagogiques nécessaires à la formation et à l'évaluation sont définis en commun par les formateurs des établissements et les tuteurs des entreprises concernées à partir des objectifs prévus par le référentiel de certification (compétences).

Résultats attendus

Objectifs

Les périodes de formation en entreprise permettent à l'élève :

De situer :

- la nécessité de la compétence technique dans le développement de l'entreprise ;
- l'importance d'une réponse adaptée aux besoins de la fiche de prescription ;
- les niveaux de responsabilité dans l'entreprise ;
- la place de l'individu et de l'équipe de travail dans la vie de l'entreprise, les compétences demandées, les évolutions en cours ;
- l'importance du respect et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

D'utiliser :

- des documents, des matériaux et des matériels professionnels relatifs à la prescription, à la conception et la réalisation du dispositif médical sur mesure (DMSM) ;
- les outils de gestion relatifs au suivi de l'activité dans l'entreprise d'accueil.

De participer :

- à toutes les activités en relation avec la définition, la réalisation, la livraison et le suivi du DMSM ;
- aux activités de communication dans l'entreprise.

De prendre en charge, au niveau de responsabilité correspondant au référentiel des activités professionnelles :

- la conception et la réalisation du DMSM.

Compétences à développer

Pendant chaque période de formation en entreprise, les activités seront organisées et suivies par un tuteur qui partagera la responsabilité de cette phase de formation avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. Pour chaque période de formation, un contrat individuel de formation sera préalablement négocié entre l'équipe pédagogique et l'établissement scolaire, l'entreprise et l'élève lui-même.

Ce document précisera :

- la liste des compétences et savoirs à acquérir en tout ou partie pendant la période de formation en entreprise ;
- la liste des compétences développées en établissement scolaire préalablement à la période de formation en entreprise ;
- les modalités d'évaluation des compétences ;
- l'inventaire des pré-requis indispensables pour aborder la période de formation en entreprise pour y acquérir les compétences recherchées telles que décrites dans le contrat de formation en entreprise ;
- les modalités de formation projetées dans l'entreprise (tâches confiées en autonomie ou en participation, matériels utilisés, services et équipes concernés, etc.).

Chaque période de formation en entreprise sera sanctionnée par un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et l'élève. Ce document précisera :

- les performances réalisées par l'élève pour chacune des compétences prévues dans le contrat individuel de formation en entreprise décrit ci-dessus ;
 - les connaissances associées acquises à cette occasion ;
 - l'inventaire des tâches et activités confiées à l'élève et l'évaluation de leur pertinence par rapport au contrat individuel de formation en entreprise ;
 - une évaluation des points faibles détectés et des propositions de stratégies de formation, en entreprise et en établissement, permettant d'y remédier ;
 - les compétences éventuellement acquises au-delà des exigences du contrat individuel de formation en entreprise.
- Les compétences du présent référentiel ne sauraient être complètement acquises sans une part importante d'intervention de l'entreprise.

Contenus et activités

Les périodes de formation de l'élève en entreprise porteront plus particulièrement sur :

- la communication dans l'entreprise ;
- la réalisation de DMSM ;
- la participation aux activités internes de traçabilité et de gestion ;
- la maintenance du poste de travail et de l'outillage ;
- le respect et la mise en œuvre des conditions d'hygiène et de sécurité.

Les informations recueillies par l'élève au cours du temps passé en milieu professionnel feront l'objet d'un rapport de ses activités en développant les aspects techniques ; et de l'analyse des acquis consécutifs à sa participation aux productions ou aux réalisations définies par les objectifs de formation.

Modalités d'intervention des enseignants

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la période de formation en entreprise. Il est absolument nécessaire

que les élèves ressentent l'intérêt que portent les professeurs à l'entreprise, la continuité de la formation étant assurée.

Chaque enseignant peut se rendre en entreprise et, en accord avec le tuteur, organiser une intervention dans celle-ci en rapport avec sa discipline. Le regroupement d'élèves en formation dans des entreprises voisines n'est pas impossible. Une planification de ces interventions au niveau des différents intervenants, des dates et de leur durée, sera établie avec l'équipe pédagogique et les formateurs de l'entreprise.

III. Durée de la période de formation en milieu professionnel

1. Voie scolaire

La durée de formation en milieu professionnel est de 22 semaines à répartir sur les 3 années de formation. Chaque période aura une durée minimale de 3 semaines. Six semaines la première année, huit semaines la deuxième année, huit semaines la troisième année.

La recherche des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par le suivi de la période de formation en entreprise(s). Les visites sont organisées en accord avec les responsables des entreprises afin de prendre en compte leurs disponibilités.

Au cours de l'année terminale, le candidat réalise le rapport d'activités en milieu professionnel, support de la sous-épreuve U33.

Ce dossier sera remis au centre d'examen deux semaines au moins avant la date de l'évaluation.

Le livret de suivi de PFMP permettra de vérifier la cohérence des activités développées par l'élève entre le lycée et l'entreprise (ou les entreprises).

Les attestations de PFMP permettent de vérifier le respect de la durée de la formation en milieu professionnel et le secteur d'activité de cette formation.

2. Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes de cette formation et plus particulièrement de leur importance dans la réalisation d'un rapport que l'apprenti constitue au terme de sa formation.

Les modalités de constitution et de remise de ce dossier sont identiques à celles des candidats scolaires.

3. Voie de la formation professionnelle continue

a) Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en milieu professionnel de 22 semaines s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Lorsque cette formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel.

Les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs.

Au terme de sa formation, le candidat constitue un dossier de synthèse. Les modalités de constitution et de remise de ce dossier sont identiques à celles des candidats scolaires.

b) Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du secteur de la prothèse dentaire en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un rapport sur ses activités professionnelles dans le même esprit qui préside à l'élaboration du rapport de synthèse pour les candidats scolaires, apprentis ou en formation professionnelle continue.

Ce rapport fait apparaître :

- la nature des fonctions exercées dans l'entreprise,
- les types d'activités effectuées qui font appel à tout ou partie des compétences décrites ci-dessus (cf. « objectifs »).

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E33 (unité U33) sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le dossier de synthèse doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

4. Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat rédige un dossier de synthèse décrivant les activités qu'il a pu exercer dans sa carrière en rassemblant les pièces justificatives correspondantes.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier de synthèse (rapport et certificats de travail) doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

Positionnement : durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (article D. 337-65 du code de l'éducation)
- 6 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue visés au § 3-a.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Actions éducatives en faveur de la langue française

NOR : MENE1233905C

circulaire n° 2012-144 du 26-9-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; au directeur de l'académie de Paris ; aux services régionaux de la formation et du développement ; aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'enseignement agricole ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux délégué(e)s académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux « maîtrise de la langue » ; aux centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav) ; aux principales et principaux ; aux proviseuses et proviseurs

L'opération « Dis-moi dix mots » initiée par le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) invite chacun, de septembre à juin, à jouer et à s'exprimer sous une forme littéraire ou artistique. Chaque année, dix mots, choisis avec les partenaires francophones, ont vocation à libérer l'imaginaire de ceux qui s'en emparent pour s'exprimer sur tous les modes.

Première compétence du socle commun de connaissances et de compétences, la maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République. Dans le cadre de cette opération de sensibilisation à la langue française est organisé un concours national « Concours des dix mots » piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (ministère de l'éducation nationale) et l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (DGLFLF), le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

1 - Thème et principes du « Concours des dix mots » (ministère de l'éducation nationale)

A) Thème de l'édition 2012-2013 : Dis-moi dix mots semés au loin

C'est au français, historiquement, que les langues du monde ont le plus emprunté. Ainsi, de nombreux mots issus des domaines les plus divers sont passés tels quels dans d'autres langues. Ils témoignent de l'attrait exercé par notre langue et de son rayonnement en Europe et dans le monde. Les dix mots de cette nouvelle édition ont été choisis parmi les vocables et expressions empruntés à la langue française par d'autres langues comme l'allemand, l'anglais, le polonais, le portugais, le russe, le néerlandais, l'espagnol et l'italien : « **atelier, bouquet, cachet, coup de foudre, équipe, protéger, savoir-faire, unique, vis-à-vis, voilà** ».

B) Principes

- Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire reposant sur un travail linguistique incluant éventuellement une dimension artistique à partir des dix mots choisis.
- Les lauréats de l'édition 2011-2012 ne peuvent pas concourir à la session 2012-2013.
- Pour les établissements de l'éducation nationale, les professeurs de lettres sont à l'initiative des projets. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines, sous l'impulsion des IA-IPR de lettres, en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).
- Pour les établissements de l'enseignement agricole, les projets sont laissés à l'initiative des enseignants de lettres

et d'éducation socio-culturelle, dans le cadre des actions culturelles de l'établissement.

2 - Objectifs et modalités pédagogiques

- L'objectif du « Concours des dix mots » est de mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service.
- Il est l'occasion de mettre la langue en travail, en proposant aux classes candidates diverses activités susceptibles d'encourager la créativité verbale de chacun : activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.), activités écrites (articles, correspondances réelles ou fictives, essais, journaux, scénarios, pièces de théâtre, livrets d'opéra, poèmes, récits de réalité ou de fiction, etc.).
- L'éventail des possibilités est largement ouvert : écritures brèves ou longues ; références à différents domaines du savoir ou des arts (littérature, histoire, philosophie, peinture, musique, théâtre, cinéma, danse, etc.) ; recherches autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, histoire de la langue, images, manipulations énonciatives et syntaxiques, gloses, associations de mots, etc.). L'objectif essentiel est que les élèves se saisissent du matériau verbal dans toutes ses dimensions afin de combiner un travail méthodique sur la langue et une véritable créativité intellectuelle ou artistique (cf. document [Pistes pédagogiques](#)).
- Le concours encourage la participation des élèves dans leur diversité, notamment quand ils utilisent la langue des signes française (LSF) ou le français langue de scolarisation (FLS).
- Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues, particulièrement celles qui auront pu être lancées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités : classes à Pac, travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, projets d'utilité sociale et d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole. Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel aux divers partenariats avec les bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées ainsi qu'avec le réseau des CRDP et CDDP.
- Chaque classe participante pourra disposer d'un blog créé par curiosphere.tv, la webtv éducative de France télévisions (<http://www.curiosphere.tv>). Ce blog permet de faire connaître et de valoriser le projet tout au long de l'année scolaire en exposant démarches suivies par les élèves, activités de rédaction, de publication et de communication à l'intérieur de la communauté éducative comme auprès des parents et des différents partenaires.

3 - Publics concernés et calendrier

A) Publics et acteurs concernés

Le « Concours des dix mots » est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements agricoles ;
- les classes d'accueil (CLA) des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav) ;
- centres de formation des apprentis ;
- établissements d'enseignement du français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (MLF) ;
- des établissements étrangers ayant reçu le label France Éducation.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les personnes scolarisées dans les établissements pénitentiaires.

B) Calendrier

- 1er octobre 2012 : publication du règlement détaillé sur le site Éduscol, ainsi que sur le site de l'opération « Dis-moi

dix mots » et sur la plateforme d'inscription au concours (voir adresses ci-dessous).

- 1er octobre 2012 : ouverture des préinscriptions sur la plateforme du « Concours des dix mots »

<http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots>.

- Jusqu'au 31 janvier 2013 : inscription des projets en ligne sur la plateforme <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots> en remplissant un formulaire en ligne et en créant ainsi un espace personnel.

- 1er octobre 2012 - 31 mars 2013 : élaboration des productions collectives.

- 31 mars 2013 : date limite d'envoi des productions qui seront obligatoirement accompagnées d'une fiche pédagogique détaillée à remplir sur la plateforme d'inscription <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots>, dans son espace personnel. Il est recommandé de déposer directement son projet sur la plateforme, notamment s'il est en format numérique.

Seules les réalisations sur supports physiques seront adressées par courrier, en joignant obligatoirement la fiche pédagogique remplie en ligne et imprimée, à l'adresse suivante : « Concours des dix mots », Sceren CNDP-CRDP, Téléport 1@4, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex.

Les réalisations doivent être présentées soit sur support imprimable d'une dimension maximale de 65 x 50 cm, soit sur support audio ou audiovisuel d'une durée maximale de 5 minutes, soit sous forme de données informatiques (logiciel, site internet interactif). Dans ce dernier cas, il est nécessaire de bien préciser le logiciel d'affichage et de lecture.

Toutes les informations sont fournies sur la plateforme <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots> où se trouve un formulaire de contact.

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante :

concoursdesdixmots@cndp.fr.

4 - Jury

- le jury national présidé par l'IGEN et le délégué général à la langue française et aux langues de France est composé de représentants des trois ministères concernés ainsi que des représentants des partenaires institutionnels et distingue les réalisations en fonction des quatre critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité ;

- aucun classement académique indépendant de ce palmarès ne pourra être présenté au titre de l'opération nationale ;

- la remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis onze prix dotés par les éditions Le Robert et L'École des lettres ;

- les projets sélectionnés seront présentés sur les sites des partenaires du concours ;

- les productions ne sont pas retournées aux établissements mais elles sont conservées par l'association Poésie en liberté mandatée à cet effet par le ministère de l'éducation nationale.

5 - Ressources

Documents disponibles sur support papier dans le réseau des CRDP et CDDP ou téléchargeables sur les sites de la DGLFLF <http://www.dismoidixmots.culture.fr> et du Scérén-CNDP-CRDP <http://www.cndp.fr/voyage-avec-les-mots/accueil.html> :

- une brochure pédagogique bi-média qui offre aux enseignants la possibilité d'approfondir la connaissance des dix mots à l'aide d'activités basées sur des supports animés ;

- le « livret des dix mots » qui illustre la thématique retenue et qui propose des définitions, des citations, des jeux ainsi que des textes écrits par des auteurs francophones (à destination d'un public adolescent et adulte) ;

- une exposition ludique et pédagogique autour des dix mots associant des textes et des illustrations ;

- des animations audiovisuelles accompagnées de fiches pédagogiques.

Autres sites internet :

- le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid55512/dis-moi-dix-mots.html> On y trouvera notamment le règlement détaillé ;
- le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : <http://www.education.arts.culture.fr>. On y trouvera une carte des ressources du réseau Scérén-CNDP-CRDP ;
- le portail du ministère de la culture : <http://www.histoiredesarts.culture.fr> ;
- le site de L'École des lettres : <http://www.ecoledeslettres.fr/> ;
- le site des Lyriades de la langue française : <http://www.leslyriades.fr/spip.php?rubrique129>.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le délégué général à la langue française et aux langues de France,
Xavier North

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Marion Zalay

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2012-2013

NOR : MENG1203458C

circulaire n° 2012-145 du 1-10-2012

MEN - SG - HFDS

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école

La promotion de l'esprit de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, valeurs qui sont au cœur de notre enseignement républicain.

Deux concours respectivement organisés par la commission armées-jeunesse et l'association Civisme défense armées nation (CiDAN) visent à cette promotion en touchant tous les deux un ensemble de domaines variés : la mémoire, l'action sociale, l'éducation à la défense, les formes de coopération citoyenne, etc. Ils ont récompensé chaque année un établissement d'enseignement ou des actions menées en liaison avec un établissement.

Les deux concours étant indépendants l'un de l'autre, les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux à la condition de présenter deux dossiers distincts.

Trophée civisme et défense

L'association CiDAN décernera à nouveau en 2013 le Trophée civisme et défense destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées.

Le concours est notamment ouvert aux écoles, aux établissements scolaires ou universitaires et aux associations ayant conduit des actions originales de coopération entre société civile et militaire.

Ce trophée est remis solennellement chaque année en alternance par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale. Le jury est présidé par un haut responsable de l'éducation nationale : recteur ou inspecteur général.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2012 auprès de : CiDAN, 9 ter, rue Édouard-Lefebvre 78000 Versailles, téléphone : 01 30 97 53 30, fax : 01 30 97 53 33, courriel : cidan@free.fr, site internet : <http://www.cidan.org>.

Prix armées-jeunesse

En 2013, la commission armées-jeunesse décernera le Prix armées-jeunesse destiné à récompenser des unités militaires pour des actions conçues au profit de la jeunesse dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense et réalisées en partenariat avec des établissements scolaires ou universitaires. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la défense ou son représentant.

La **commission armées-jeunesse** est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées, comprenant des représentants des armées, d'associations, des ministères concernés, de mouvements de jeunesse, des branches « jeunes » des syndicats.

Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leurs rapports avec la défense.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la défense. Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2012 auprès de : commission armées-jeunesse : École militaire, 1, place Joffre, Case 20 - 75007 Paris, téléphone : 01 44 42 32 05, fax : 01 44 42 59 94, courriel : sec.gen@caj.defense.gouv.fr, site internet : <http://www.defense.gouv.fr/caj>

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre déléguée chargée de la réussite éducative,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2013

NOR : MENH1200385A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêté du 23-5-2012

Article 1 - Joël Goyheneix, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2013.

Article 2 - Didier Jouault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2013.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013 : modification

NOR : MENH1200427A

arrêté du 2-10-2012

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 14-6-2012

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Documentation

Au lieu de :

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire :

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

Néerlandais

Au lieu de :

- Laurent-Philippe Réguer, maître de conférences

Lire :

- Dorian Cumps, maître de conférences

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

Par empêchement de la directrice générale des ressources humaines,

Le sous-directeur du recrutement,

Philippe Santana

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2013

NOR : MENH1200386A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 14-6-2012

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Éducation physique et sportive

Au lieu de : Véronique Éloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lire : Carole Sève, professeur des universités

- Musique

Au lieu de : Xavier Bisaro, maître de conférences

Lire : Xavier Bisaro, professeur des universités

- Physique-chimie : option physique

Au lieu de : Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire : Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation nationale

- Sciences économiques et sociales

Au lieu de : Monsieur Frédéric Carlier, professeur des universités

Lire : Monsieur Frédéric Carlier, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Arts : option arts plastiques

Au lieu de : Éric Bonnet, professeur des universités

Lire : Evelyne Toussaint, professeur des universités

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013

NOR : MENH1200387A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 14-6-2012

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Langue corse

Au lieu de : Monsieur Pascal Ottavi, maître de conférences

Lire : Monsieur Pascal Ottavi, professeur des universités.

Article 2 - Les dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Mathématiques

Au lieu de : Isabelle Van den Boom, maître de conférences

Lire : Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP, ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2013

NOR : MENH1200388A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 14-6-2012

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont complétées ainsi qu'il suit :

- Section réparation et revêtement en carrosserie

- Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'[arrêté du 14 juin 2012](#) nommant les présidents des jurys des concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Section bâtiment : option peinture-revêtements

Au lieu de : Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lire : David Pinaud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

- Section lettres-histoire et géographie

Au lieu de : Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lire : Ghislaine Desbuissons, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1231552D

décret du 31-8-2012 - J.O. du 4-9-2012

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 31 août 2012, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dont le nom suit, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, dans le département ci-dessous désigné :

- Essonne : Monsieur Dominique Roure (académie de Créteil), en remplacement d'Émilie Noubadji, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2012.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon

NOR : MENH1200394A

arrêté du 6-9-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 6 septembre 2012, Jean-Pierre Batailler, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon, pour une première période de 3 ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Grenoble

NOR : MENH1200375A

arrêté du 6-9-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 septembre 2012, Monsieur Claude Baudoin, personnel de direction, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Grenoble, pour une première période de 3 ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.